



Randonnée Cyclo organisée par le VCS

Règlement du Brevet Fédéral et allures Audax, modérées et libres, sur Route 150 km

“Tour de Challans” par Touvois et Paulx du 18 Mars 2023

Le Brevet Fédéral, ouverts aux autres allures : Audax (22,5 km/h), modérées et libres, de 150 km, dits “Tour de Challans par Touvois et Paulx”, organisé par le VCS, le 18 Mars 2023, est une randonnée touristique ouverte à tous et toutes, licenciés FFVélo et non licenciés. Il ne s'agit pas d'une compétition. Il n'y aura donc pas de classement. Ce règlement sera amendé si besoin, pour tenir compte de nouvelles consignes gouvernementales et préconisations FFVélo liées à la situation sanitaire Covid-19. Cette randonnée est réservée au plus de 16 ans.

L'accueil des participants au départ et au retour **se fera au local du Club** (VCS place des Lucines à Saint-Sébastien sur Loire), **et il n'y aura pas de points de ravitaillement sur le circuit, les participants devront être autonomes en boissons et aliments.** Un moment convivial (boissons, sandwich) est prévu et proposé au retour, au local du Club VCS.

Les lieux et les horaires de départ, de passage aux points de contrôle route, et de retour sont mentionnés sur la fiche descriptive des parcours, dont un exemplaire est mis à disposition de chaque participant au départ.

Les départs route s'effectueront entre 8h00 et 8h30, par groupes d'allure homogène, de maximum 20 cyclotouristes, avec départs échelonnés de 5 min par ALLURE DECROISSANTE, pour éviter tout risque de regroupement sur le parcours, les allures de référence route sont 22,5, 25, 27 et 30 km/h.

Les groupes à allures Audax (22,5 km/h) et modérées (25 km/h) seront encadrés par 2 cyclotouristes du VCS, qui veilleront au bon déroulement du brevet (respect du code de la route et des autres usagers, respect des règles FFVélo, respect des horaires, appel à assistance en cas de besoin,...).

Pour les cyclistes qui le souhaitent pour homologation brevet, les pointages route ont lieu au départ du VCS Saint-Sébastien (44), puis à **Touvois (44) au km45**, à **Paulx (44) au km105** et au retour au VCS Saint-Sébastien (44).

- Avant le départ, tous les participants doivent renseigner et signer une fiche d'engagement, qui sera le support du registre des participants.
- La randonnée s'effectue sur un parcours non fléché, ouvert à la circulation publique. Les participants ne sont pas prioritaires et doivent en toutes circonstances respecter les dispositions du code de la route, et les autres usagers de la route.
- Les groupes constitués sont au maximum de 20 cyclistes, dans le respect du code de route.
- Chaque participant est considéré comme étant en excursion personnelle.
- La participation des mineurs (plus de 16 ans) est interdite s'ils ne sont pas accompagnés d'un parent ou d'un tuteur déclaré sur le bulletin d'inscription.
- Les cyclotouristes doivent maîtriser leur vitesse pour eux même et pour les autres, et l'adapter selon les circonstances (encombres, travaux, intersections, autres cyclos, véhicules, piétons
- Les participants doivent être aptes physiquement et ne doivent pas présumer de leurs capacités techniques et physiques : chaque participant choisit, en fonction de ses capacités physiques et sportives, son allure et son rattachement à un groupe.



➤ Le Vélo Club Sébastienais décline toute responsabilité en cas d'accident matériel ou corporel survenant du fait du non respect des consignes de ce règlement, **des consignes et règlements FFVélo** et généralement du code de la route.

➤ Le fait de s'inscrire implique l'acceptation sans réserve du règlement de la FFVélo et du présent règlement.

Les organisateurs demandent le port du casque.

En cas d'urgence appeler les pompiers : 18 ou 112.

Les contacts du VCS :

Yvon Sanseau (Président du VCS): 06 43 95 90 74

Marc Hubert (VP Route du VCS) : 06 74 58 33 71

& Jean Bonhomme (responsable brevets du VCS) : 07 85 64 97 51.